La discussion, comme nous le disions, n'a pas pu se faire au Conseil de l'Instruction Publique, et les arguments de la Vérité ne peuvent guère élucider la question.

Mais on a quelques indications plus précises dans le rapport d'une réunion des instituteurs tenue à l'Ecole Normale Laval, à Montréal, le 27 janvier dernier.

M. Magnan a exposé à cette réunion les avantages du concours proposé, en ces termes:

1° Que le concours proposé permettrait à bien des talents ignorés de se faire jour.

2° Les primes et les bénéfices réalisés par la vente des livres profiteraient directement aux instituteurs et aux institutrices en augmentant leur traitement.

3° L'uniformité des méthodes pédagogiques et probablement l'amélioration des procédés d'enseignement découleraient de l'uniformité des livres.

4° La question économique aurait tout à y gagner.

Voilà évidemment une série d'avantages qui ne sont pas à dédaigner.

Mais, d'un autre côté, le même M. Magnan trouve à la mesure une foule d'inconvénients qui suivent:

D'un autre côté: 1° L'uniformité des livres tucrait l'initiative personnelle. Lorsqu'une série de livres aura été adoptée indéfiniment, personne ne songera à étudier, ou à faire profiter les autres de ses talents, de son travail et de sin expérience. On aura donc imposé une barrière au génie, mis des bornes à l'intelligence. Les générations d'instituteurs et d'institutrices qui nous suivront se verront d'avance marquées d'incapacité. 2° On ne pourrait mettre la loi de l'uniformité en force sans commettre de graves injustices envers les auteurs dont les livres sont actuellement approuvés, 3° Cette nouvelle loi serait-elle plus applicable que celle qui existe déjà et qui décrète l'uniformité par municipalité,

Nous avouons ne pas admettre la gravité des raisons invoquées dans cette contre-partie de la première déclaration,

D'abord, l'uniformité des livres d'écoles ne veut pas dire leur éternité.

Toutes les méthodes ont un temps, et si un livre est adopté uniformément aujourd'hui, rien

n'empêche dans un temps raisonnable de le remplacer uniformément par un meilleur.

Quant aux auteurs dont les livres sont actuellement approuvés, leur sort ne nous inspire qu'une très mince compassion.

La plupart de ces prétendus auteurs ont impudemment pillé des ouvrages français, les ont démarqués et jetés dans le commerce.

Quand ils perdraient un peu de l'argent volé à leur confrères français, il n'y aurait que demi mal.

Maintenant M. Magnan propose ce qui suit;

1° de mettre à exécution, d'une manière sérieuse, la lei dejà existante; 2° choisir avec la plus grande sévérité les nouveaux livres classiques, et reviser sérieusement l'ancienne liste, de manière à jeter au panier tous les manuels qui ne sont pas conformes aux règles de la méthodologie; 3° indiquer les principes pédagogiques qui doivent présider à la composition de tout livre de classe, laissant à chaque auteur une grande liberté dans l'exécution du plan. Ainsi, il y aurait uniformité de méthode, mais diversité d'application.

Nous ne voyons là rien qui soit un remède sérieux au gâchis existant.

Il faut une cure radicale, qui ne peut s'obtenir que par le projet principal et qui n'est que remis.

Tout le reste n'est que de la bouillie pour les chats.

L'abbé Rouleau, qui voudrait bien contenter tout le monde, a émis à ce sujet les opinions suivantes:

L'idée de l'uniformité des livres classiques, dit-il, en elle-même, est magnifique, à la condition: 1° que les nouveaux livres soient pédagogiques; 2° qu'ils soient conformes aux saines doctrines; 3° que la réforme proposée ne lèse aucun droit acquis.

Avec cela on peut encore piétiner dix ans. Il faudra s'entendre :

1° Sur la pédagogie à adopter;

2º Sur les saines doctrines;

3° Sur les droits acquis.

S'il faut discuter tout cela avec des curés, il vaut aussi bien y renoncer de suite.

Enfin, nous attendrons la prochaine réunion du Conseil pour voir la discussion.